

président du Conseil privé s'est hâté d'invoquer le Règlement non pas une question de forme, celle de la publication du rapport au *Feuilleton*, mais une affaire de fond. C'est là où le président du Conseil privé a démontré son incapacité à distinguer entre l'essence et la forme.

Lui et ses collègues peuvent discuter aussi longtemps qu'ils le veulent le contenu du rapport. Ils sont libres de le faire comme les députés sont libres de se prononcer pour ou contre. Mais il ne devrait pas confondre les deux questions. N'est-il pas vrai qu'en intervenant ainsi, le président du Conseil privé a lui-même enfreint le Règlement et il ne devrait pas être autorisé à poursuivre. Au moment opportun, la motion pourra être débattue, mais non pas de cette manière. Le président du Conseil privé ne doit pas abuser de sa position comme leader du gouvernement à la Chambre.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un point qui n'a pas été examiné. Le président du Conseil privé s'est élevé contre la motion, soutenant que d'une certaine façon le cinquième rapport du comité n'a pas été rédigé correctement. En fait, ce point ne doit pas nous inquiéter. Je prétends que le président du comité, quand il a rédigé le cinquième rapport a fait un excellent travail en essayant de résoudre une situation difficile. Ce que l'on doit considérer c'est un décret de la CCT qui exige que les services ferroviaires de passagers à Terre-Neuve soient interrompus le 15 avril. Or, le National-Canadien a décidé de continuer à assurer son service après cette date, tout au long de l'été. En d'autres termes, le National-Canadien n'obéira pas à l'ordre de la CCT. Dans le dernier paragraphe du cinquième rapport, le président essayait d'apporter un remède à la situation très embarrassante où se trouve la CCT. L'ordre qu'elle a donné d'interrompre le service de passagers à Terre-Neuve ne sera pas exécuté. Le National-Canadien veut continuer d'exploiter ce service et le comité permanent des transports et des communications demande à la Chambre de venir en aide à la CCT et de la tirer de sa situation embarrassante.

Le comité ne prétend pas que le décret ne soit jamais appliqué, il propose de le laisser en suspens jusqu'à ce que le comité ait pu étudier l'ensemble de la question du service des trains de voyageurs à Terre-Neuve. J'ose espérer que Votre Honneur ne rejettera pas

notre motion, car nous voulons simplement tirer la Commission d'un mauvais pas. J'exhorte tous les députés à appuyer ce cinquième rapport.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je constate que trois députés voudraient bien participer au débat. Ils auront évidemment la parole. Je signale toutefois aux députés que nous en arrivons ici au fond de la question. Je suis d'accord avec ce que les députés ont dit jusqu'ici à propos de ce rappel au Règlement. Le président du Conseil privé tient compte, dans une certaine mesure tout au moins, du fond de la question, et je ne pense pas qu'un rappel au Règlement soit justifié. Je ne me prononcerai donc pas tout de suite et j'invite les députés qui voudraient éclairer la présidence à être aussi concis que possible.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Le président du Conseil privé a dit que nous n'avions pas le pouvoir de modifier ou de changer une décision de la Commission des transports. Son argument s'appuyait en grande partie sur ce point. A son avis, nous avons tort de soumettre cette recommandation au Parlement. J'aimerais qu'il se reporte à l'article 18 de la loi nationale sur les transports qui stipule en termes précis qu'il est permis d'interjeter appel auprès du ministre d'une décision de la Commission. Le ministre des Transports est à la Chambre, et il a le pouvoir de faire de tels changements. Je soutiens donc que nous avons tout à fait raison de présenter cette recommandation.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, il faudrait préciser que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par le comité permanent des transports et des communications. Donc, donner à entendre qu'il ne peut être présenté en ce moment, c'est manquer d'égards envers le président, chargé par le comité d'en proposer l'adoption à la Chambre. Il est donc obligé de le faire. Il est prévu à l'article 153 (1) de la loi sur les chemins de fer que le gouverneur en conseil peut rejeter une recommandation de la Commission canadienne des transports. En fait, c'est ce que le rapport de notre comité permanent recommande au ministre de faire. Il a recommandé